

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française

MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_189_2025 : Budget principal - Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville devrait être voté par le conseil municipal le 30 avril 2026 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, monsieur le maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT qu'il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais qu'en outre une autorisation du conseil municipal est nécessaire pour ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses votées l'année précédente hors restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du ~~Code Général des Collectivités Territoriales~~, c'est-à-dire d'autoriser l'exécutif de la commune de Bonneville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 hors restes à réaliser ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 hors restes à réaliser et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		2025					
	BP	BS	DM 1+2	VC FONGIB	TOTAL	25%	APCP 33%
20	1 561 992,40 €		-866 963,20 €	-132 696,75 €	562 332,45 €	90 583,11 €	66 000,00 €
204	572 427,42 €		-20 000,00 €	-30 023,69 €	522 403,73 €	130 600,93 €	
21	5 545 862,24 €		-735 445,22 €	-570 962,12 €	4 239 454,90 €	704 259,51 €	469 397,57 €
23	6 272 060,92 €		1 819 589,43 €	733 682,56 €	8 825 332,91 €	372 564,48 €	2 420 574,75 €
26	31 300,00 €				31 300,00 €	7 825,00 €	
27	39 000,00 €		465 000,00 €		504 000,00 €	126 000,00 €	
4581	1 008 900,00 €		100 000,00 €		1 108 900,00 €	277 225,00 €	
TOTAL	15 031 542,98 €	0,00 €	762 181,01 €	0,00 €	15 793 723,99 €	3 948 431,00 €	2 955 972,32 €

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou révision du programme.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.